Province de 4000 LIEGE Arrondissement de 4000 LIEGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 29 MAI 2018



COMMUNE de DALHEM Code postal 4607

Agent traitant : Delphine VERRIER, Employée d'Administration 04/374.74.23

Procès-verbal approuvé le :

Envoyé le :

076208

A: dPV & Dessies & Greffe tub. Z hib Ien Inst PRESENTS: M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,

M. J. JANSSEN, MIle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,

Mme H. VAN MALDER LUCASSE, Echevins,

M. R. MICHIELS, Président du CPAS

Mlle J.LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

OBJET: 1.75. - ARRÊTÉ DE POLICE N°69/2018

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE DU COLONEL D'ARDENNE A 4608 NEUFCHATEAU

LE DIMANCHE 27.05.2018

<u>Ratification</u>

Le Collège,

RATIFIE l'arrêté de police susvisé pris en urgence par le Bourgmestre en date du 25 mai 2018.

PAR LE COLLEGE,

La Secrétaire,

J.LEBEAU

Le Président, A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

No. of Beautiful Control

La Directrice générale,

J.LEBEAU

Le Bourgmestre, A. DEWEZ



COMMUNE de DALHEM Code postal 4607

Agent traitant : Delphine VERRIER, Employée d'Administration 04/374.74.23

Procès-verbal approuvé le :

Envoyé le :

31.05.2018

A: LPV

a Despies Destern

a Police Destern

a greffe help.

a talk, see Inst.

a J. J. ANSSEN

a J. GROWN

a D. SHOONBROOT

J. M. GOTTY

OBJET: 1.75. - ARRÊTÉ DE POLICE N°69/2018 REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU COLONEL D'ARDENNE A 4608 NEUFCHATEAU LE DIMANCHE 27.05,2018

Le Bourgmestre,

Vu la demande orale du 25.05.2018 de Mlle BOTTY, Directrice de l'Ecole d'AUBIN-NEUFCHATEAU, sollicitant la limitation de la circulation à 30km/h rue du Colonel d'Ardenne à NEUFCHATEAU le dimanche 27.05.2018 suite à l'organisation de la journée thématique de l'école d'AUBIN-NEUFCHATEAU au Fort d'AUBIN-NEUFCHATEAU;

Vu qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles pour éviter tout accident;

Vu les Arrêtés Royaux du 16.03.68 et du 01.12.75 relatifs à la police de roulage;

Vu les articles 119 et 130bis de la nouvelle loi communale;

ARRETE

- Art. 1. Le dimanche 27.05.2018, la circulation sera limitée à 30km/h rue du colonnel d'Ardenne à NEUFCHATEAU, sur 100 mètres de part et d'autre de la rue menant au Fort d'AUBIN-NEUFCHATEAU.
- Art. 2. Les contrevenants seront passibles des peines portées par les règlements généraux de police et conformément à la procédure prévue par ceux-ci.
- Art. 3. Les signaux utilisés en application du présent arrêté (C43 + limitation 30km/h + plaques « Attention grenouilles ») seront mis en place par le Service des Travaux.
- Art. 4. Copie du présent arrêté sera adressée aux tribunaux de Police et de 1ère instance de LIEGE, à Monsieur le Chef de Zone de la Police Basse-Meuse, à MIIe BOTTY et au Service des Travaux.

Le Bourgmestre, A.DEWEZ